

Séance du vendredi 2 juillet 2010

Le deux juillet deux mille dix, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Jean-Paul SOURROUILLE, Maire.

Présents

Mrs DANNÉ Philippe, LACAMPAGNE Didier, ROUBY Didier, SOURROUILLE Jean-Paul, LALANNE Fabien, VIVIER Paul
Mme ROBIN Danièle

Absents

Martine TALABOT donne procuration à Philippe DANNE ;
Edith GONZALEZ donne procuration à Didier ROUBY ;
Emmanuelle LOUVET donne procuration à Jean Paul SOURROUILLE
Fabienne FABRIKESIS
Nadine DEO
Danielle DEHILOTTE

Secrétaire de séance

Mr Paul VIVIER

Ordre du jour

1. Approbation et signature du compte-rendu du 07/05/2010
2. CCM : Signature de la convention d'ouverture des chemins de randonnée
3. SICAL : Signature de la convention de prestation de service 2010
4. Signature de la Convention CAF
5. SAFER : Résiliation de la convention
6. Adoption de la charte Natura 2000
7. Augmentation du tarif de l'accueil périscolaire de 2%
8. PRJ : Encaissement de la participation des familles dans le cadre des camps d'été
9. Attribution d'une indemnité de stage de 150€

A 20h30, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

I. Approbation et signature du compte-rendu du 07/05/2010

Le compte-rendu de la séance du 07/05/2010 est adopté à l'unanimité des membres présents.

II. CCM : Signature de la convention d'ouverture des chemins de randonnée

Dans le cadre des chemins de randonnée, la Communauté de Communes de Montesquieu, en partenariat avec la Commune d'Ayguemorte les Graves a élaboré un itinéraire de promenade empruntant uniquement des chemins ruraux et des voies communales afin de mettre en valeur les Bords de Garonne et l'accueil du public sur ce territoire de zones humides bocagères.

La présente convention a pour objet de définir les obligations qui incombent à chacune des parties dans le cadre de la création, de l'entretien et de la préservation de cette boucle locale.

Après lecture, Monsieur le Maire soumet la présente convention à la délibération du Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents administratifs s'y rapportant.

III. SICAL : Signature de la convention de prestation de service 2010

Monsieur le Maire rappelle que la convention de prestation de service qui nous lie au SICAL doit faire l'objet d'un renouvellement pour l'année 2010. Il donne lecture à l'assemblée de cette convention et la soumet pour approbation. La participation financière de la Commune s'élève à 15228€ au titre de l'année 2010.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec le SICAL pour l'année 2009, ainsi que tous documents administratifs s'y rapportant.

IV. Signature de la convention CAF

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation « accueil de loisirs sans hébergement ». Elle a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre, fixer les engagements réciproques entre co-signataires.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et demande au Conseil Municipal l'autorisation de la signer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tous documents administratifs s'y rapportant

IV. SAFER : Résiliation de la convention

Considérant le refus de la SAFER de préempter au bénéfice de la Commune la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 91 de la section B au motif qu'il s'agit d'une parcelle boisée échappant au champ d'application du droit de préemption de la SAFER AQUITAINE ATLANTIQUE ;

Considérant que le secteur foncier objet de la convention est essentiellement boisé ;

Considérant que la SAFER ne dispose pas du droit de préemption sur les parcelles boisées contrairement à ce qui est stipulé dans la convention ;

Considérant le coût annuel de cette convention.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour dénoncer ladite convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à dénoncer la convention et à signer tous documents administratifs nécessaires à la résiliation de cette convention

V. Adoption de la charte NATURA 2000

La charte Natura 2000 d'un site est un outil d'adhésion aux objectifs de conservation et de rétablissement des habitats naturels et des espèces poursuivis sur le site et définis dans le DOCOB. L'adhésion à la charte repose sur une démarche volontaire et contractuelle et marque un engagement fort aux valeurs et aux objectifs de Natura 2000.

Considérant que la Commune d'Ayguemorte les Graves a déjà montré son attachement et sa sensibilité aux valeurs de protection de l'environnement en acquérant en 2004 près de 9hectares situés dans la zone humide la vallée de la Garonne dans les secteurs du prés de la font et de la Plagne ;

Considérant que cette acquisition foncière située dans le périmètre NATURA 2000 avait pour but de préserver le milieu naturel en le réhabilitant puis en y aménageant un espace de promenade ;

Considérant que la Charte NATURA 2000 vise à reconnaître et à garantir la poursuite des pratiques existantes qui ont permis de maintenir le bon état des milieux naturels, voire de favoriser leur développement ;

Considérant que l'adhésion à la charte, ouvre droit à une exonération de taxe foncière des parcelles non bâties concernées par l'adhésion;

Considérant que l'adhésion à la charte NATURA 2000 pour les parcelles expressément désignées dans la déclaration d'adhésion à la charte s'inscrit dans la logique de la politique environnementale initiée par la Commune depuis 2004.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la Charte NATURA 2000 qui s'appliquera aux parcelles appartenant à la Commune référencées dans la déclaration d'adhésion.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- D'adhérer à la Charte NATURA 2000 dudit site.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs nécessaire à cette adhésion.

VI. Augmentation du tarif de l'accueil périscolaire de 2%

La nouvelle tarification de l'accueil périscolaire applicable depuis le 3 mai 2010 se fait désormais à la demi-journée et prend compte du quotient familial et le nombre d'enfant fréquentant l'accueil périscolaire par famille. Monsieur le Maire rappelle que la dernière augmentation de cette tarification date de la rentrée 2007/2008.

Considérant les taux d'inflation relatifs à ces deux dernières années, Monsieur le Maire propose une augmentation de 2% de la nouvelle grille de tarification comme suit :

Quotient familial	Tarif à la demi-journée		
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
Moins de 400€	0.54€	0.51€	0.49€
De 401€ à 550€	0.64€	0.61€	0.59€
De 551€ à 700€	0.75€	0.71€	0.69€
De 701€ à 850€	0.85€	0.82€	0.80€
De 851€ à 1000€	0.95€	0.92€	0.90€
1001€ et plus	1.05€	1.02€	1.00€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Valide la grille de tarification proposée ci-dessus à compter de la rentrée 2010/2011.

VII. PRJ : Encaissement de la participation des familles dans le cadre des camps d'été 2010

Deux camps d'été sont organisés cette année par le point rencontre jeune. Le premier se déroulera au Portugal du 4 au 13 juillet.

Le deuxième se déroulera du 18 au 24 juillet sur les plages du bassin d'Arcachon.

Monsieur le Maire précise que ces deux camps revêtent une dimension citoyenne, le premier dans le cadre d'un échange international et l'autre dans le cadre d'une sensibilisation à la protection et à la préservation de l'environnement. Enfin des activités physiques, sportives et culturelles seront pratiqués tous les après midi.

Pour le camp au Portugal, il est proposé de fixer la participation des familles à 200€ par adolescent.

Pour le camp Surf, il est proposé de fixer la participation des familles à 100 € par adolescent.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer la participation des familles par adolescent à 200€ pour le camp Portugal et à 100€ pour le camp surf.
- Dit que la participation des familles sera encaissée dans le cadre de la régie « Accueil périscolaire et animation enfance et jeunesse »

VIII. Attribution d'une indemnité de stage de 150€

Dans le cadre de l'organisation du Camp surf qui se déroulera du 18/07/2010 au 24/07/2010 et qui accueillera 7 jeunes de la commune, les nouvelles dispositions fixées par le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles impose un effectif d'encadrement ne pouvant être inférieur à deux personnes.

Par conséquent, l'adjoint d'animation doit être accompagné d'une stagiaire BAFA pendant la durée du séjour.

Monsieur le Maire propose au conseil d'accorder à cette stagiaire une indemnité de stage de l'ordre de 150€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de Monsieur le Maire

L'ordre du jour étant terminé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00